

Mairie de PROPIAC LES BAINS

République Française

Date de Convocation : 18/02/2025	Membres : En Exercice : 10 Pour : 6 contre : 0	Présents : 7 abstention : 0	Votants : 6
-------------------------------------	--	--------------------------------	-------------

Le 4 mars 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Éric CLOT, Dorian DUBOUCHET, Élie GIRARD, Sébastien GIRARD, Monique ZIMMERMANN,

Etaient absents : Marie-José BRUSSET, Driss EL JABBAHI, Franck PEUVRIER

Secrétaire de séance : Monique ZIMMERMANN

Délibération n°2025-07 du 4 mars 2025
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses réalisées	131 703,05 €
Recettes	187 614,97 €
Bilan exercice	55 911,92 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	167 461,20 €
Résultat de fonctionnement	223 373,12 €
Part affecté à l'investissement 1068	42 837,08 €
Résultat de clôture 2024	180 536,04 €

Mairie de PROPIAC LES BAINS
République Française

BUDGET PRINCIPAL Investissement	
Dépenses réalisées	251 374,48 €
Recettes	141 022,14 €
Bilan exercice	-110 352,34 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	124 162,92 €
Résultat d'investissement	13 810,58 €
Restes à réaliser	- 16 000 €
Besoin de financement	2 189.42 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal Monsieur Alan PUSTOCH, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

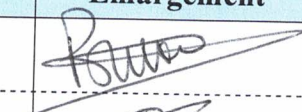
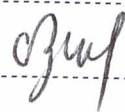
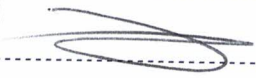
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

♣ APPROUVE le compte financier unique du budget principal 2024

♣ DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à PROPIAC, le 4 mars 2025

Le Maire,
Alan PUSTOCH

Noms des conseillers	Emargement
Thierry BRUSSET	
Élie GIRARD	
Monique ZIMMERMANN	
Marie-José BRUSSET	
Éric CLOT	
Driss EL JABBAHI	
Dorian DUBOUCHET	
Sébastien GIRARD	
Franck PEUVRIER	

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 026-212602569-20250304-DELIB202507-DE